

Nombre de conseillers:

En exercice: 23

Présents: 19

Votants : 23

Commune de REALMONT**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 septembre 2019****Date de convocation :**

17 septembre 2019

Date d'affichage

27 septembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mr Henri VIAULES, Maire.

Présents: Mrs VIAULES, SOULIE, BOYER, CANTALOUBE, OUHALIMA, NIVOT, GARRIGUES, CHHEANG, Mmes FABREGUE, JOLLET, HOULES, HENON, PLO, RIGAUD, BARTHE DE LA OSA, ERODI, PUECH-PANIS, VAÏSSE, Melle BARDO

Représentées : CALVET (Bardou), LOPEZ (Soulié), BAGES (Nivot), BELOU (Jollet)

Melle Françoise BARDOU a été désignée secrétaire de séance.

I – ORDRE DU JOUR – 1^{ère} partie**1) Cession de l'ancien EHPAD**

Cette première partie du conseil sera commune au Conseil Municipal et au Conseil d'administration du C.C.A.S. de la Commune de Réalmont, la décision concomitante des deux instances étant nécessaire.

II – ORDRE DU JOUR – 2^{ème} partie :

- 2) Reversement au CCAS de la part communale de la Taxe d'Aménagement (Complexe Senior)**
- 3) Gîtes meublés – Exonération Taxes Foncières**
- 4) Logements économes en énergie - Exonération Taxes Foncières**
- 5) Service Enfance Jeunesse – Modification du règlement intérieur**
- 6) Service Enfance Jeunesse – Forfait Ateliers spécifiques**
- 7) Agrandissement du cimetière communal**
- 8) Programme 2020 – Restauration œuvre d'art**
- 9) Budget Commune- Eau Assainissement - Décisions modificatives**

II – INFORMATIONS DIVERSES

I – ORDRE DU JOUR – 1^{ère} partie

1/ OBJET : CESSION PARCELLES – Avenue Général de Gaulle/ Rue de la Bouriotte- (partie de l'ensemble immobilier constituant l'ancien EHPAD)

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée la délibération de principe, en date du 15 avril 2016, afin de céder l'ensemble immobilier, dénommé « ancienne maison de retraite » et particulièrement les parcelles propriété de la Commune, située avenue du Général de Gaulle et rue de la Bouriotte et cadastrées section E n° 946, 947, 948.

Cette décision est prise en accord avec le C.C.A.S de Réalmont qui est propriétaire de l'autre partie de l'ensemble immobilier cadastré section E n°1159,1430(selon plan joint) qui prend, conjointement, pour ce qui la concerne, la même délibération de principe.

Monsieur le Maire propose de céder à la Sarl KRYSSALIDE la globalité de l'ensemble immobilier moyennant un prix principal de 350.000 €, et particulièrement les parcelles, propriété de la Commune, situées avenue du Général de Gaulle et rue de la Bouriotte et cadastrées section E n° 946, 947, 948.

L'acte de vente sera assorti des conditions suspensives suivantes :

- L'obtention du Permis de construire purgé de tous recours
- L'obtention d'un prêt d'un montant de 1.200 000 € pour l'acquisition auprès de tout organisme prêteur
- L'accord d'un délai de 6 mois après obtention du permis de construire et sur accord des deux parties, renouvelable une fois, pour vendre 70 % des lots en pré commercialisation.

La répartition du produit de cette cession, entre les 2 propriétaires vendeurs, sera déterminée, au moment de la vente, et en fonction du capital des emprunts restant dû, arrêté à la date de la cession.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire,

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Mme Barthe de la Osa et Mr Garrigues sont désignés comme scrutateurs. Après dépouillement les résultats du vote sont les suivants :

Votants : 23

Vote Pour : 11 - Vote Contre : 9

Bulletin blanc : 1

Bulletins nuls : 2 (les électeurs se sont fait connaître par des inscriptions sur les bulletins)

Au vu des résultats du vote Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la décision de cession, à la Sarl KRYSSALIDE, des parcelles cadastrées section E n° 946, 947, 948, situées avenue du Général de Gaulle et rue de la Bouriotte, propriété de la Commune.

- **DIT** que l'acte de vente sera assorti des conditions suspensives suivantes :

- L'obtention du Permis de construire purgé de tous recours
- L'obtention d'un prêt d'un montant de 1.200 000 € pour l'acquisition auprès de tout organisme prêteur
- L'accord d'un délai de 6 mois renouvelable une fois pour vendre 70 % des lots en pré commercialisation.

- **APPROUVE** le prix global principal de 350.000 €, et, la répartition du produit de cette cession, entre les 2 propriétaires vendeurs, déterminée au moment de la vente, et en fonction du capital des emprunts restant dû, arrêté à la date de la cession.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune l'acte de vente correspondant et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Mr Garrigues souhaite savoir s'il y a encore des emprunts qui courent et qu'elle sera la répartition du produit de la vente entre la Commune et le CCAS.

Mr Viaules lui répond qu'effectivement des prêts sont en cours et qu'il serait judicieux que le CCAS perçoive la totalité du produit de cette vente car il a assumé toutes les annuités et les frais afférents à ce bâtiment.

Mme Erodi observe le peu de stationnement prévu dans le projet au regard du nombre de lots envisagés

II – ORDRE DU JOUR – 2^{ème} partie :

2/ OBJET : C.C.A.S Complexe Senior - part communale de la taxe d'aménagement – Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale porte le projet de construction du Complexe Senior. Cette opération consiste à la construction de 9 maisons individuelles PMR, à destination des personnes âgées. La taxe d'aménagement en vigueur sur la Commune s'applique sur cet aménagement. La part que devrait percevoir la commune est de 9.166 €.

Au vu, d'une part, de la vocation sociale du C.C.A.S. et d'autre part, du caractère d'utilité sociale de cette opération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'acter le principe d'octroyer au C.C.A.S., une subvention exceptionnelle, du même montant que la part communale de taxe d'aménagement perçue au titre de la construction du Complexe Senior soit 9.166 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention exceptionnelle de 9.166 € représentant la part communale de taxe d'aménagement perçue au titre de la construction du Complexe Senior

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019

3/ OBJET : Taxe Foncière Propriétés bâties - Exonération de la part communale en faveur des locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, et uniquement les locaux meublés à titre de gîte rural

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettent au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière, sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts, les hôtels, les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural,

les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. Il précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de dynamiser l'activité touristique sur le Territoire, de soutenir les acteurs locaux et d'alléger leurs charges fiscales, il serait souhaitable d'instaurer l'exonération décrite ci-dessus uniquement pour les propriétaires de locaux meublés à titre de gîte rural.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, (à 22 voix contre, 1 abstention),

- **DE NE PAS EXONERER** de taxe foncière les propriétés affectées exclusivement à une activité d'hébergement et **uniquement les locaux meublés à titre de gîte rural**.

- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Au vu du vote du Conseil Municipal, l'exonération décrite ci-dessus ne sera pas autorisée

4/OBJET : Taxe Foncière Propriétés bâties - Exonération de la part communale en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts, issu de l'article 31 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006 et codifiée à l'article 1383-0 B du CGI et applicable aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier 2007.

Ces dispositions permettent au Conseil Municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article :

- soit le montant total des dépenses payées est supérieur à 10 000 € par logement au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération
- soit le montant total des dépenses payées est supérieur à 15 000 € par logement au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin d'inciter les propriétaires à réduire la facture énergétique de leurs logements anciens, d'en améliorer le confort pour les occupants et, de lutter contre l'habitat insalubre sur le territoire communal, il serait souhaitable d'instaurer l'exonération décrite ci-dessus. Il propose d'accorder aux propriétaires concernés un dégrèvement à hauteur de 50 %.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 200 quater du code général des impôts,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, (à 22 voix Pour, 1 abstention),

- **D' EXONERER** de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de **cinq ans**, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie selon les modalités précisées au Code Général des impôts.

- **DE FIXER** le taux de l'exonération à **50%**
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5/ OBJET : Accueil de loisirs - Modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Enfance Jeunesse a été créé, il y a maintenant deux ans. Monsieur le Maire expose qu'aujourd'hui, le fonctionnement de la structure a évolué.

Il paraît nécessaire, notamment, d'adapter le règlement intérieur de l'accueil de loisirs pour améliorer la qualité et le fonctionnement du Service et plus particulièrement les articles 4 (accompagnement des enfants activités extra scolaires du mercredi) et 11 (sortie des enfants de l'accueil de loisirs).

Monsieur le Maire donne, ainsi, lecture à l'assemblée du règlement intérieur modifié et joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et particulièrement les articles 4 et 11, tel qu'annexé à la présente délibération.

6/ OBJET : Service Enfance Jeunesse – Tarifs allocataires MSA - Forfaits Ateliers Spécifiques

D'une part, Monsieur le Maire expose que les aides accordées aux allocataires par la MSA ont diminué et qu'il convient, pour ne pas pénaliser les familles, d'adapter les tarifs de l'accueil de loisirs comme suit :

Allocataires	Quotient familial	½ journée	Journée	Supplément sortie
CAF du Tarn	> 1101	6.70€	9.50€	1.80€
	De 901 à 1100	4.60€	7.70€	1.55€
	De 701 à 900	3.40€	5.50€	1.35€
	De 501 à 700	2.50€	3.40€	1.15€
	QF ≤ 500	2.10€	2.90€	1.00€
MSA et autres régimes		5.90€	8.50€	1.55€
Tarif repas : 3,70€				

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle, au Conseil Municipal que le Service Enfance Jeunesse organise des ateliers d'activités diverses pour les enfants. Les enfants peuvent y participer occasionnellement ou les fréquenter régulièrement tout au long de l'année. Afin de favoriser la fréquentation régulière de ces activités il convient de fixer un tarif forfaitaire à l'atelier comme proposé ci-dessous :

Type d'atelier	Temporalité	Montant du forfait
Théâtre	Annuelle	110€/enfant
Danse africaine & percussions	Trimestrielle	40€/enfant

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, (à 22 voix Pour, 1abstention),

- **APPROUVE** les tarifs adaptés pour les allocataires MSA ainsi que les tarifs forfaitaires pour les ateliers spécifiques comme proposés ci-dessus
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
-

7/ OBJET : Agrandissement du cimetière

Monsieur le maire expose à l'assemblée que, malgré plusieurs procédures de reprise de concessions abandonnées, le cimetière actuel, cadastré N° 213 section B, d'une contenance de 90 ares, 45centiares, ne peut suffire aux besoins de la commune de 3 456 habitants, où la moyenne des décès, d'après le nombre constaté pendant chacune des cinq dernières années, est de 41 et que son agrandissement est donc indispensable.

Il présente, alors, à l'Assemblée le plan des terrains, propriété de la Commune, et contigus au cimetière actuel, susceptibles de convenir pour l'agrandissement du cimetière. Ces terrains communaux, cadastrés N° 219,1291 section B représentent une étendue de 55 ares 50 centiares, en rapport avec les besoins de la commune ; Ils sont situés en zone UB du PLU et orientés à l'est. Dans le PLU, La parcelle n°219 est déjà identifiée en emplacement réservé pour l'agrandissement du cimetière Ainsi la contenance totale du cimetière sera portée, par l'annexion des dits terrains, à 1 hectare 45 ares 95 centiares, étendue suffisante pour les besoins constatés ;

Compte tenu, de l'emplacement du projet en zone urbaine, dans le périmètre de l'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations, il est nécessaire de déclencher une enquête publique, de solliciter l'avis d'un hydrogéologue agréé et de soumettre ensuite le dossier à l'avis du CODERST (Commission Départementale Compétente en matière d'Environnement et de Risques Sanitaires et Technologiques), l'autorisation étant in fine délivrée par un arrêté de Monsieur le Préfet.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance de ces documents et à se prononcer sur l'agrandissement projeté

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'agrandissement du cimetière sur les terrains communaux inscrits au plan cadastral sous les N° 219, 1291 - section B, d'une contenance totale de 55 ares 50 centiares.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire au nom de la Commune à diligenter l'enquête publique relative à ce projet
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer au nom de la Commune toutes les démarches nécessaires
-

8/ OBJET : Eglise Notre Dame du Taur - Restauration œuvres d'art –Programme 2020 « Présentation de la Vierge au Temple » (phase 1)

Monsieur le Maire rappelle que, dans le prolongement des travaux de restauration du retable du Maître Autel et du mobilier classé ou inscrit situé dans le chœur de l'Eglise Notre-Dame-du-Taur depuis 2003, un programme pluriannuel permettait d'effectuer la conservation et la restauration d'oeuvres classées ou inscrites.

Cette opération pluriannuelle pourrait bénéficier du soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées, du Conseil Régional de Midi-Pyrénées et du Conseil Général du Tarn, avec l'appui de la Direction des Services d'Archives du Tarn.

Depuis la 1ère tranche en 2008 jusqu'en 2014, ce programme a facilité la constitution du "Trésor" pour présenter ces diverses œuvres, la restauration du puits de la Marianne située sur la Place de la République, il a permis, aussi, la conservation et la restauration de 5 œuvres peintes diverses, ainsi que la restauration de plusieurs huiles sur toile et notamment «La Sainte Famille» (Education de la Vierge), «Saint Jean-Baptiste» «Saint Michel Archange».

En 2015, une 9^{ème} tranche, a permis d'effectuer des mesures conservatoires sur le tableau « Louis XIII en Saint Louis », et, en 2016 et 2017, le programme a concerné le tableau « La Visitation » (phase 1 et 2).

En 2018 et 2019, le programme s'est poursuivi avec la restauration de l'œuvre peinte « L'Annonciation » (phase 1 et 2).

En 2020 l'œuvre peinte « Présentation de la Vierge au Temple » est proposée à la restauration.

Les dits travaux de restauration s'élèvent à :

Œuvre d'Art « Présentation de la vierge au Temple »	Montant H.T	TVA	Montant TTC
Intervention in situ	565 €	113 €	678 €
Traitement du support	4.460 €	892 €	5.352 €
Traitement de la couche picturale	7.350 €	1.470 €	8.820 €
Rapport et documents photographiques	400 €	80 €	480 €
TOTAL	12.775 €	2.555 €	15.330 €

Monsieur le Maire propose de solliciter les financeurs potentiels selon le plan de financement ci-dessous.

* Subvention DRAC (30% HT)	3.833 €
* Subvention Conseil Général (20 % HT)	2.555 €
* Subvention Conseil Régional (20% HT)	2.555 €
* Fonds Propres Commune	6.387 €
	15.330 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (à 20 voix Pour, 3 contre),

- **APPROUVE** cette proposition et son plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières nécessaires à la réalisation du projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux

9/ OBJET: Budget Commune- Décisions modificatives –Virements de crédits

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des décisions modificatives. Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les décisions modificatives (virements de crédits) suivantes :

Imputation	Réduction	Augmentation
Investissement	10.300 €	10.300 €
P 243-2315 Aménagement Urbain - Installations	10.300 €	
P225 -2161 Œuvres et objets d'art		800 €
P239 – 1313 Subventions Etat amortissables		9.500 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

9A/ OBJET: Décisions modificatives- Virements de crédits – Budget Eau Assainissement

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des décisions modificatives.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les décisions modificatives (virements de crédits) suivantes :

Imputation	Réduction	Augmentation
Fonctionnement	4.600 €	4.600 €
Art-6541- Créances en non valeur	1.000 €	
Art 61523 – Entretien réseaux	1.800 €	
Art-6811-042- Dotations amortissements		1.800 €
Art -673 – Titres annulés		1.000 €
Investissement		
Art 13111 –P39	1.800 €	
Art -28183 –040 Amortissements		1.800 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Karen ERODI qui souhaite intervenir :

VENTE DE L' ANCIENNE MAISON DE RETRAITE

Il aurait été fort appréciable pour l'ensemble de l'assemblée que vous projetiez les plans du projet afin que les Réalmontais sachent ce que va devenir l'ancienne maison de retraite. Et que l'on puisse échanger sur le sujet avant de prendre une décision.

Le projet comporte 30 appartements allant du T2 au T4.

Sur les plans nous pouvons compter seulement 16 stationnements de véhicules sur la parcelle et 9 places sur la rue. Nous sommes bien loin du compte. Si nous prenons 2 véhicules par appartements comme cela se calcule, il nous manquera 35 places de stationnement minimum...

Où vont stationner ces véhicules ?

L'avenue Général DeGaule est déjà saturée.

De nombreux véhicules stationnent sur les trottoirs, empêchant les personnes à mobilités réduite et les parents en poussette de circuler librement sans devoir aller sur la route et risquer des accrochages.

Donc ce phénomène va se reproduire rue de la Bouriotte et dans le quartier paisible des villages soleil.

Le stationnement des voitures tout au long des villas va générer des problèmes de voisinage dans un quartier où la majorité des habitants sont des personnes âgées et vulnérables pour certains d'entre elles.

JE VAIS VOTER CONTRE LA VENTE DE L' ANCIENNE MAISON DE RETAITE pour les raison suivantes :

La mairie, dans l'intérêt des habitants du quartier, doit imposer le nombre de stationnement nécessaire sur la parcelle mais malgré nos échanges mail vous n'en tenez pas compte...

La Mairie devrait négocier la rénovation de la Maison de Maître pour rester propriétaire de cette partie de l'ensemble immobilier de façon à respecter une partie du leg.

J'attire votre attention sur le fait qu'il faille que le promoteur vende 70 % des appartements dans un délai de 6 mois renouvelables. 6 mois auraient porté avant les élections municipales. 6 mois renouvelables portent après les élections. Le maire va se glorifier dans sa campagne électorale d'avoir enfin vendu la maison de retraite mais si après, le promoteur ne rentre pas dans ces objectifs, elle nous reviendra sur les bras... A méditer...

- Depuis 2010, date du projet de construction de la nouvelle maison de retraite sous le mandat du Maire Huber Bernard, dont vous êtes le successeur politique, aucun projet communal concret n'a été étudié et le bâtiment a été laissé à l'abandon suite au déménagement dans la nouvelle maison de retraite en 2012 malgré des travaux de rénovation.

Depuis 2012 le crédit sur l'ancienne maison de retraite court toujours, sans aucune rentrée financière pour le rembourser, en plus de celui de la nouvelle...

- En plus, vous avez acheté un terrain à côté de la nouvelle maison de retraite, pour y faire un foyer pour personnes âgées mais à ce jour des serres y sont installées...et aucun projet n'est à l'étude...

- Vous avez lancé un complexe sénior, un 4^{ème} village soleil, qui est en cours de construction, juste à côté de l'ancienne maison de retraite. Un projet de 14 habitations d'environ 1 400 000 € plus acquisition d'une parcelle de terrain supplémentaire encore...

- Vous avez acheté l'hôtel Noël pour 290 000€, pour faire le rond-point de l'entrée de ville, mais à ce jour il s'avère que vous n'en aviez pas besoin, puisque vous y mettez une zone enherbée et un trottoir devant...

Par ailleurs, le Département lance un appel à projet pour la création de Résidence autonomie pour personnes âgées, des créations de structures expérimentales pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, soutien d'extensions de petites capacités pour les EHPAD, logements diversifiés adaptés aux besoins des personnes, la labélisation de l'habitat partagé...etc ...

Nous avons la chance d'avoir au sein de ce conseil municipal, une Conseillère départementale.

Il est vraiment regrettable que la majorité ne se saisisse pas l'occasion d'appel à projet pour garder ce bien.

Pour cela, il aurait fallût avoir une réelle volonté de vouloir garder et valoriser cet ensemble immobilier qui a été légué aux Réalmontais afin de respecter les volontés des légataires et non vouloir s'en débarrasser à tout prix... surtout quand il y a dans le conseil municipal plusieurs élus travaillant dans le bâtiment, à savoir un économiste de la construction, collaborateur d'architecte, un directeur d'entreprise, entre autres, mais ils font partie de la minorité...

Aux vues de tout l'argent public dépensé, sans cohérence et de ces derniers arguments, un réel projet aurait dû être étudié, avec l'ensemble des élus, pour rénover l'ancienne maison de retraite en faisant, par exemple, des appartements accessibles aux personnes âgées ou handicapées en RDC avec à l'étage des logements étudiants à loyers modérés en échanges de services destinés aux résidents en difficultés type courses, aide administrative, jardins partagés ... pour créer une réelle dynamique de partage et de bienveillance envers nos aînés pour des jours meilleurs.

INFORMATIONS DIVERSES

ASSOCIATION FRANCAS DES REALMONT

Vous savez dans quelles conditions la mairie a mis fin à la convention qui unissait les Francas à la Mairie depuis 1992 pour la gestion des centres de loisirs. Je ne vous rappellerai pas toutes les péripéties, la plupart du temps très désagréables, qui ont accompagné cette période troublée. Souvenons nous simplement qu'en 2017, la mairie a enfin engagé la procédure de rupture de convention qui s'imposait dès lors qu'elle voulait se séparer des Francas.

Cette rupture aurait dû avoir lieu logiquement à la date des vacances scolaires d'été, soit le 7 juillet. Mais la mairie ayant omis de notifier cela à l'association dans les délais légaux (3 mois de préavis), il a fallu reporter la rupture à la rentrée scolaire.

Donc au 1er septembre 2017, après avoir assuré toutes les obligations (ALAE, ALSH et Naps) et payé les salariés, Les francas ont laissé la place. La mairie a repris les salariés Francas aux mêmes conditions contractuelles que celles dont ils bénéficiaient.

A ce jour, L'association vient également de mettre fin à une longue procédure qui a fait suite à la cessation des activités aux côtés de la mairie.

En effet, en 2017, la mairie devait verser à l'association la subvention communale inscrite et votée au budget, qui comme tous les ans finançait une partie des actions, et les salariés. Or dès la fin janvier 2017, plus aucun versement n'est intervenu.

Grâce à une gestion économe elle a pu continuer à fonctionner au profit des enfants jusqu'en juin et payer les salariés jusqu'en août.

Après plusieurs relances, suivies de refus répétés de payer et d'accusations mensongères, L'association a dû, par l'intermédiaire d'un avocat, porter plainte devant le tribunal administratif. Pour que la Mairie verse ce qu'elle doit pour travail rendu. Le tribunal a donné entièrement raison par deux fois :

D'abord à Toulouse en première instance, le 28 mars 2019 le juge a condamné la mairie à nous verser 55161€ plus les intérêts.

Le maire ayant décidé de ne pas en rester là, il fait appel de la décision, c'est le tribunal administratif de Bordeaux qui, le 5 juillet à son tour, s'est prononcé et a confirmé la condamnation, y ajoutant des pénalités sur les sommes dues et déboutant la commune de toutes ses demandes. C'est donc une somme de 60 669 € qui sera versée sous peu. S'y ajouteront 1500 € de pénalités d'appel.

Cet argent était dû aux Francas en 2017 pour financer les activités conventionnées qui ont eu lieu. En ne voulant pas payer, la subvention dues à l'association, et en faisant ensuite appel, Le Maire à engendré des frais supplémentaires pour la commune.

C'est un total d'environ 7000 euros d'argent du contribuable, auxquels s'ajoutent les frais d'avocats et autres frais administratifs, qui ont été gaspillés pour rien.

Lorsqu'une subvention est votée par l'ensemble des conseillers municipaux, Le Maire se doit de faire exécuter les versements dans les délais. Il est à noter que les Francas n'est pas la seule association à avoir été privée de sa subvention.

J'attire votre attention sur ces pratiques qui visent à diviser les Réalmontais et non à travailler ensemble et ce dans l'intérêt général.

Aujourd'hui, l'association agit toujours en ayant comme seul objectif le bien être de la population et plus particulièrement des jeunes et de leurs familles, avec une attention toute particulière pour ceux qui sont les moins favorisés ou ayant des difficultés scolaires. Il y a beaucoup à faire à Réalmont et alentours et l'association des Francas s'y emploie.

Les Francas de Réalmont travaillent avec d'autres associations du territoire qui poursuivent les mêmes objectifs. Les vaines querelles politiciennes doivent s'effacer pour permettre à tous ceux qui le veulent d'agir dans l'intérêt de tous. C'est l'espoir et le souhait de l'association.

L'association participe à des actions sociales dans le cadre de la 3CT et oeuvre à la mise en place d'un espace de vie sociale. La CAF l'encourage dans cette démarche vu les besoin dans la commune.

Mr Le Maire, qui êtes vice président de la communauté des commune et Mme Bardou qui êtes déléguées communautaires à l'enfance et à la jeunesse, je vous demande d'enfin bien vouloir appuyer cette demande afin que cette action devienne effective et ce, toujours dans l'interêt de tous les Réalmontais.

Vous soutenez la même démarche sur Terre de Bancalié, il serait dommage que vous priviez Réalmont de cette initiative.

Je demande que mes intervention soit annexées au PV du conseil municipal de ce soir ainsi que le Procès-verbal du Tribunal concernant l'affaire Mairie / FRANCAS.

III – INFORMATIONS DIVERSES

- Fête du livre
 - Octobre rose
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures